

CONSEIL TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT AFFLUENTS DU RHIN SECTEUR ZORN MODER – SDEA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 JUIN 2023

SALLE DE L'ECRHIN A GAMBSHEIM

sous la présidence de M. Jean-Lucien NETZER

Membres présents : MM.

André BURG
Bernard FREUND
Pierre GROSS
Patrice HILT
Denis HITTINGER
Hubert HOFFMANN
Christian SCHLEIFFER
Xavier ULRICH
Claude ZIMMERMANN
Dany ZOTTNER

Membres absents excusés : MM.

Christian CROPSAL (donne pouvoir à M. Denis HITTINGER)
Léon HEITMANN (donne pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER)
Jean-Claude LASTHAUS
Joël HERZOG
Jacky KELLER
Laurent KRIEGER
Patrick MICHEL (x2)
Denis RIEDINGER
Jean-Luc TOUSSAINT

Assistaient en outre : Mmes/MM.

Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Ecologique
Thibaut MENSION, Directeur des Territoires Centres
Rachel KLEIN DORMEYER, Directeur Adjoint du Territoire Ouest
Caroline PUGIN, Responsable Administratif et Financier du Territoire

**PERIMETRE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN :
CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX DE
CRUES - ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES SISES A HATTMATT**

A la demande du Président, M. Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Ecologique, expose aux membres du Conseil Territorial Affluents du Rhin Zorn Moder que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn, un aménagement hydraulique de la Zinsel du Sud est prévu avec la réalisation de sept ouvrages de ralentissement dynamique en remblai, afin de permettre la rétention temporaire des eaux de crues de la Zinsel du Sud.

Il indique que l'ouvrage Z14, positionné en amont de la Commune de Hattmatt, est l'un de ces ouvrages.

Il informe que les parcelles cadastrées section 4 n° 110, d'une superficie de 12,93 ares, et n° 111, d'une superficie de 15,04 ares, situées sur le ban communal de Hattmatt, deviendront la propriété de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour qu'elle puisse procéder à leur revente.

Il explique que dans le cadre de sa mission, la SAFER a proposé l'acquisition des parcelles sus-désignées aux voisins bénéficiant d'un droit de préférence.

Il précise que ces parcelles étant sises dans l'emprise de l'ouvrage projeté Z14, le SDEA s'est porté candidat et a souhaité les acquérir dans le cadre du PAPI Haute Zorn.

Il annonce que les parcelles ont bien été attribuées au SDEA, et sont proposées pour un montant total de 2 560,00 €, décomposé comme suit :

- prix principal : 1 076,25 € ;
- frais d'achat répercutés de l'acquisition par la SAFER (dont frais d'huissier) : 622,08 € ;
- frais SAFER : 840,00 € ;
- frais de portage : 21,67 €

Il souligne que le SDEA s'engage à prendre en charge les impôts et taxes diverses sur le bien à compter de la date d'acquisition par la SAFER.

APRES en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL TERRITORIAL ZORN MODER
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Franck HUFSCMITT.
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 4 n°110, d'une superficie de 12,93 ares, et n°111, d'une superficie de 15,04 ares, toutes deux sises à Hattmatt, pour un montant total de 2 560,00 €, ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230621-CTZM_2306_12-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

- **AFFECTE** les dépenses susmentionnées au budget de la Commission Locale du Bassin de la Haute-Zorn (GCE).
- **AUTORISE** M. Claude ZIMMERMANN, Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn, ou son suppléant, à signer tout acte relatif à la procédure d'acquisition des parcelles susvisées, notamment l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- **CONFIE** au Président du SDEA l'ensemble des opérations relatives à cette acquisition et notamment l'authentification de l'acte de vente.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire
LE PRÉSIDENT DU TERRITOIRE
AFFLUENTS DU RHIN ZORN MODER



Jean-Lucien NETZER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."